Case
FRC
3881

EXTRAIT

D U

COURRIER D'AVIGNON,

Du 12 juin 1790.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

EXTRAIT

Du COURRIER D'AVIGNON ; *du 12 juin 1790.*

LA distribution de ma feuille a éprouvé ces jours-ci quelque retard ; mais on me le pardonnera sans peine, lorsqu'on saura à quels malheurs les patriotes d'Avignon ont été exposés dans la journée du 10 ; mais en voici le récit exact.

On a vu, dans mes numéros précédents, comment les citoyens d'Avignon avoient adopté la Constitution Françoise ; comment ils avoient formé leur municipalité à l'instar des municipalités de France ; comment ils avoient nommé un directoire pour s'occuper de la collection des décrets de l'Assemblée nationale, qui pouvoient trouver une application dans le pays. Toutes ces opérations s'étoient faites contre le vœu de

la partie des citoyens qui jouiſſoient, ſous l'ancien régime, des honneurs ou des prérogatives: ainſi les gentilshommes, les familles bourgeoiſes attachées à l'ancien régime de la municipalité, de la judicature ou du gouvernement, voyoient avec déplaiſir ces différentes opérations. Leur déplaiſir, ils le manifeſtoient par des murmures, par des critiques ou de faux bruits qu'ils répandoient ou adoptoient. La municipalité preſſentoit bien qu'elle pouvoit être expoſée à des tentatives contre elle; mais elle ne prévoyoit pas qu'elles duſſent être d'un genre meurtrier. Sa ſécurité à cet égard étoit ſi réelle, que le 14 avril une diviſion des gardes Avignonoiſes, qui étoit de garde à la maiſon commune, ayant fait des préparatifs hoſtiles contre les citoyens, & ſon projet étant échoué, la municipalité n'avoit pas cru à la réalité du complot, & ne s'étoit pas miſe en devoir de punir les coupables; que dis-je, elle les avoit même ſouſtraits en quelque ſorte à la fureur du peuple. Depuis cette époque, la municipalité fut inſultée par un mannequin, repréſentant un officier municipal en écharpe, trouvé pendu à une enſeigne, & ayant pour écriteau une ſentence poſtiche imprimée: cette ſentence portoit condamnation des officiers municipaux & de beaucoup d'au-

tres patriotes, à faire amende honorable, à avoir la langue arrachée, & à être pendus. J'ai parlé de ce mannequin, n° 133. Dès-lors l'indignation publique se manifesta. On arrêta les propriétaires du jardin où le mannequin paroissoit avoir été fabriqué, & un particulier accusé d'avoir pendu le mannequin à l'enseigne. Ces accusés, dénoncés à la justice ordinaire, ont été décrétés d'ajournement personnel, & leur détention alloit avoir un terme, lorsque le peuple s'y opposa, en alléguant que le délit étoit d'une nature trop grande pour donner lieu à un simple ajournement personnel.

Il faut dire ici que la garde Avignonoise étoit composée de sept compagnies, dont une nommée St.-Agricol, s'étoit abstenue du service depuis l'affaire du 14 avril, dont je viens de parler; parce que c'étoit ses propres membres qui avoient manifesté des dispositions hostiles contre le peuple.

Des sept compagnies, quatre, en comprenant celle de St.-Agricol, avoient formé une coalition; & en beaucoup d'occasions, elles se montroient opposées aux désirs des autres compagnies, qui étoient St.-Symphorien, St.-Genêt & St.-Pierre.

Le lundi 7 juin, le major des gardes Avi-

gnonoiſes fut averti, par des lettres anonymes, d'un complot formé contre la municipalité & contre les patriotes, & qui devoit éclater avant le 10. Tout de ſuite des précautions furent priſes pour mettre ſur pied des forces capables d'en impoſer. On commanda extraordinairement un détachement de toutes les compagnies des gardes Avignonoiſes, & on demanda même un détachement à deux villages ſitués dans le territoire d'Avignon, Monfavet & Molieres. Ces villages, ſe livrant à leur zele, envoyerent des détachements plus nombreux qu'on auroit déſiré, & ces détachements, arriverent durant la nuit. On fit des patrouilles nombreuſes, & aucun complot ne ſe manifeſta.

Le lendemain, grande rumeur dans la ville ſur ce qu'on avoit appelé des citoyens habitants *extra muros*. Où eſt le danger, s'écrioit-on, pour ſe déterminer à de telles précautions; on veut ſans doute livrer la ville au pillage. C'étoit le langage des membres de la coalition. Comme il y avoit une grande efferveſcence, on crut devoir mettre ſur pied toutes les compagnies. La cloche des carmes, qui eſt celle du diſtrict de St.-Symphorien, ayant ſonné pour faire raſſembler les gardes Avignonoiſes de ce diſtrict, les membres de l'oppoſition dirent qu'on ſonnoit le tocſin,

affecterent de prendre l'alarme, & se rendirent en nombre à la maison commune. On les y vit livrés à un esprit de désordre, tenir des propos tendants à la mutinerie. Des menaces & des offenses furent faites par eux aux officiers municipaux ou aux officiers de l'état-major. Heureusement quelques compagnies patriotes s'étant rendues à la maison commune, elles en imposerent à la coalition, & l'affaire n'eut pas d'autre suite. Il y eut seulement dans l'après-midi des pour-parlers très-vifs au sujet des citoyens détenus pour l'affaire du mannequin. Les compagnies compriſes dans la coalition, vouloient qu'étant dans l'état d'ajournement personnel, ils fussent élargis, & les autres vouloient qu'ils continuassent à être détenus, dans la crainte qu'ils n'échappassent, par la fuite, à la punition. Le lendemain mercredi, il y eut une assemblée générale de citoyens actifs, pour statuer sur le vœu des différentes compagnies, & décider si les prisonniers continueroient ou non d'être détenus. Il fut arrêté, à la pluralité des voix, que la procédure seroit recommencée par des juges étrangers. On sema encore, dans l'après-midi, une fausse alarme, & les membres de la coalition se rassemblerent en armes à leurs districts respectifs. Comme ils s'étoient assem-

blés sans ordre, le colonel & le lieutenant-colonel allerent eux-mêmes leur dire de se retirer, & ils entendirent des propos qui n'annonçoient que la mutinerie. Il est à remarquer que les membres de la coalition n'avoient ainsi pris les armes qu'au moment où la compagnie de la *Magdelaine*, qui étoit dans leurs partis, mais qui affectoit de se montrer patriote, étoit de garde à la maison commune. Cependant, rien ne fut exécuté ce jour-là. Le lendemain jeudi 10, jour de la petite Fête-Dieu, cette compagnie de la *Magdelaine* devoit être relevée par la compagnie de *St.-Genêt*, dont le civisme n'a jamais été équivoque : on voulut prévenir ce moment ; &, à cet effet, voici les exécrables moyens qu'on employa.

La compagnie de la *Magde'aine* ne devoit être relevée à la maison commune qu'à six heures du soir. Dès les deux heures de l'après-midi, les membres de la coalition se rendirent en secret sur la place du Corps-Saint, où est situé le couvent des Célestins. Ce rassemblement avoit l'air de se disposer à escorter les processions du St. Sacrement ; mais il avoit bien un autre objet. A quatre heures, les anti-patriotes se répandirent dans la ville en tirant sur les citoyens. L'alarme fut bientôt générale.

La compagnie de la Magdelaine se rangea en bataille à la maison commune, & elle accueillit tous ceux de son parti qui s'y rendirent. Elle sortit quatre canons, & les plaça aux quatre avenues par lesquelles on pouvoit arriver à son poste. Les patriotes, avertis heureusement à temps par les soldats de la garnison, auxquels la garde des portes de la ville & du palais du vice-légat, où se trouve l'arsenal, est confié, se rendirent au poste du palais, & firent des dispositions pour le rendre inaccessible.

Il y eut dans les rues plusieurs escarmouches.

Quelle étoit la situation des officiers municipaux & du colonel de la garde bourgeoise, qui se trouvoient dans la maison commune, & qui y furent détenus prisonniers ? Ils attendoient la mort. Deux en furent menacés par un gentilhomme nommé d'*Honorati*, ci-devant officier aux Gardes-Françoises, qui leur appuya la baïonnette sur l'estomac, mais qui fut retenu par le marquis *de Raoussset*, qui leur dit : *il n'est pas encore temps.* Le même marquis *de Raoussset*, quand les canons furent portés aux avenues de la maison commune, cria : *la victoire est à nous ; vive l'aristocratie, vive le chaperon ; que les consuls reviennent, que la canaille soit pendue.* C'étoit lui qui, une heure auparavant,

avoit fait faire dans une rue la premiere décharge sur des payſans qui n'étoient pas armés, & dont trois furent tués. Le général de cette expédition étoit le bailli *de Villefranche*; le commandant en ſecond, le marquis *de Raouſſet*; un des capitaines, le marquis *de Rochegude*; un autre capitaine, le marquis d'*Aulan*. On comptoit auſſi dans le nombre *des gentilshommes*, le commandeur *de Montauroux*, les deux fils de M. *de Salvador*, le marquis *de Ribas*, M. *de Foiſſy*, &c. &c. &c.

Je l'ai déjà dit, l'affaire commença à quatre heures; à cinq heures & demie, toutes ces diſpoſitions étoient faites, & on combattit, ou plutôt on eſcarmoucha juſqu'à neuf heures du ſoir. Qu'on juge de la déſolation des citoyens. Les cris des bleſſés, des femmes, des enfants retentiſſoient de toute part. Enfin le Dieu des armées favoriſa la bonne cauſe. Le poſte du palais avoit été rendu imprenable au moyen des batteries de canon, & les antipatriotes ſentirent bien que le poſte de la maiſon commune deviendroit inutile ou ſeroit bientôt forcé; ils furent d'ailleurs effrayés. Chacun ſentit que pour ſe défendre dans ce poſte, il falloit ſoutenir un ſiege; & le plus grand nombre voyant que l'affaire devenoit ſérieuſe,

ne voulut pas exposer sa vie. La défection gagna donc cette troupe que le marquis *de Raoussset* avoit appellé victorieuse, & elle finit par capituler avec les patriotes qui étoient au palais. Ceux-ci lui permirent de se retirer, à condition qu'elle laisseroit ses armes, & qu'elle rentreroit les canons à la maison commune, la bouche tournée contre la muraille; ce qui fut exécuté. Les patriotes rentrent triomphant dans la maison commune: on conçoit quelle devoit être leur indignation. Des concitoyens s'étoient armés contr'eux, & les avoient attaqués sans provocation. Le désir de la vengeance, disons mieux, celui d'effrayer par la punition tous ceux qui seroient capables de pareils projets, animoit tous les cœurs; & le lendemain 11, dès le matin, de nombreuses patrouilles allerent à la recherche des coupables; on en arrêta plusieurs. De ce nombre fut le marquis *de Rochegude*, qui fut trouvé caché dans une cave, muni de pistolets, & chez qui on trouva plusieurs carabines chargées. On trouva aussi chez lui une chemise soufrée; & comme un pareil meuble ne peut être d'aucun usage utile, on en inféra qu'il y avoit un projet pour rétablir l'inquisition, & la consacrer solemnellement par un auto-da-fé,

& la chemise de soufre auroit été revêtue par le maire, qui auroit figuré le premier dans cette cérémonie religieuse. On ne se forme pas l'idée d'un tel projet sans frémir ; aussi le peuple conduisit-il sur le champ le marquis *de Rochegude* à la potence, & le fit pendre par le bourreau. Il fit pendre aussi un abbé qui avoit précédemment irrité le peuple par des propos, & qui avoit été arrêté à l'occasion du mannequin ; en sorte qu'on vit accroché à la potence trois individus pris dans ce qu'on appelloit ci-devant les trois ordres. Le peuple fit pendre dans l'après-midi le marquis d'*Aulan*.

Ces exécutions ordonnées par un peuple justement irrité, puisqu'on avoit attenté traîtreusement à sa vie, furent suspendues par la déférence de ce même peuple, pour le maire d'Orange qui accourut à Avignon au bruit de ce malheur avec trois cents hommes des gardes nationales, le colonel & l'état-major à la tête. Le maire d'Orange représenta au peuple qu'il étoit venu secourir des alliés dans leur danger ; mais qu'il ne pouvoit pas assister & avoir l'air de prêter main-forte à des exécutions faites sans jugement préalable. Le peuple

ſe rendit à ce raiſonnement, & il ſuſpendit ſes exécutions.

La ville d'Avignon eſt la premiere qui ait tiré avantage des fédérations. On ſe rappelle celle à laquelle elle fut admiſe, le 11 avril, au camp d'Orange ; tous les alliés qu'elle y fit ſe ſont empreſſés de lui offrir dans cette occaſion leur ſecours, & ils ſont partis au moment où ils ont été informés de l'attaque : & hier 11, les détachements de différentes villes qui arriverent à Avignon, formoient un corps d'armée de dix mille hommes. Je donnerai l'énumération de ces détachements.

Avignon à réouvré ſa tranquillité, & la liberté y eſt dorénavant aſſurée à tous les citoyens. Je dois dire, à la louange du peuple, qu'il a uſé de ſa victoire avec quelque généroſité, car il n'a rien pillé dans les maiſons de ceux qui ſe ſont montrés ſes plus cruels ennemis, quoiqu'il y ait pénétré pour y faire des recherches. A Paris, les Gardes-Françoiſes ont aſſuré la victoire aux patriotes ; à Avignon, ce ſont les troupes de la garniſon. Le major des Gardes-Avignonoiſes, M. Poitavin, d'une activité infatigable, d'un courage & d'une préſence d'eſprit à toute épreuve, a auſſi contribué à la victoire par ſa bonne contenance

dans ce moment de crise, & par les bonnes dispositions qu'il a ordonnées. Je ne dois pas omettre de nommer M. Palun, colonel, qui, détenu prisonnier, a montré courage & générosité pour accélérer la capitulation ; il présenta le drapeau d'union, donné aux Gardes-Avignonoises par les Gardes-Nationales d'Orange, à la compagnie de la Magdelaine, & obtint d'elle de le transporter au palais. Lorsqu'il fut rendu dans ce poste, il répondit aux demandes de capitulation ; enfin, c'est lui qui en a réglé les articles. Il est douloureux pour Avignon qu'elle soit la seule ville où l'aristocratie ait déployé ouvertement ses forces contre le patriotisme ; il est honteux, pour l'aristocratie, de les avoir déployés par une trahison. En effet, c'est dans le temps même où les patriotes ne s'occupoient qu'à inspirer au peuple l'esprit de modération, où ils avoient sauvé la vie à plusieurs de ceux qui s'étoient exposés à l'indignation populaire, qu'on a voulu les massacrer.

Qu'on me pardonne le désordre de ce récit. J'écris avec le cœur affecté d'indignation contre les anti-patriotes, & de sensibilité pour ces braves & généreux Gardes Nationales nos voisins & amis, qui ont volé à notre secours,

malgré la circonſtance d'une pluie qui dure depuis trois jours, & qui bravent les dangers & les fatigues, pour ſe montrer fideles à leurs ſerments de fédération.

On évalue le nombre des morts & des bleſſés de part & d'autre à cinquante : il y a dix-huit priſonniers à juger.